

Venez profiter
d'espaces piétons
dans votre quartier

LA VOIE EST LIBRE!

SAMEDI
18
—
SEPT
2021

de 9h à 19h



Piétonisation

DANS VOTRE QUARTIER

SAMEDI
18 SEPT
2021

Le samedi 18 septembre, la voie est libre revient. Plusieurs rues seront piétonisées dans les arrondissements de Lyon.

Ce dispositif permet aux piétons d'être prioritaires sur l'ensemble des zones concernées. Vous pourrez ainsi déambuler sur une chaussée apaisée et être accueilli.e.s par vos commerçant.e.s de quartier.

Retrouvez la liste des animations sur lyon.fr

➤ de 9h à 19h

La circulation des véhicules est limitée. Les automobilistes non-résidents peuvent uniquement accéder aux parkings privés. La circulation sur la zone piétonisée leur est interdite.

Seuls certains véhicules sont autorisés à circuler dans la zone piétonisée (voir page 4), **à 5 km/h** et selon le sens de circulation indiqué. *(Pendant la piétonisation, des sens de circulation pourront être modifiés).*

Les riverain.e.s ainsi que certains usager.ère.s (voir p.4) peuvent également stationner ou s'arrêter dans les rues indiquées.

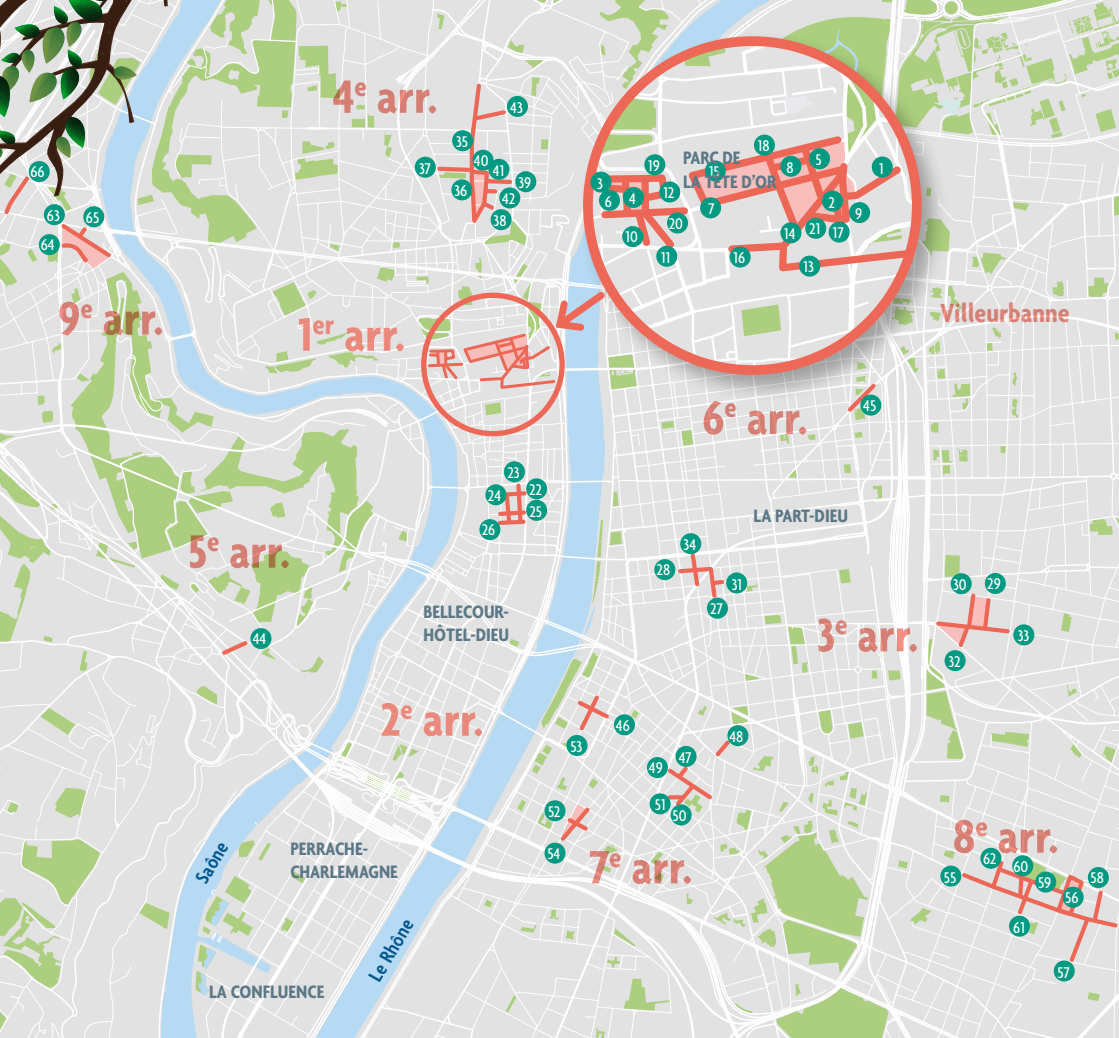
PRIORITÉ AUX PIÉTON.NE.S !

Du + prioritaire au - prioritaire dans la zone :

1. Piétons et piétonnes
2. Cyclistes
3. Véhicules autorisés (à l'allure du pas, voir p4)

TRANSPORTS EN COMMUN

Les lignes de bus des secteurs concernés s'adapteront au dispositif. Plus d'infos sur tcl.fr



1^{er} arrondissement

- 1 Petite-rue des Feuillants
- 2 Place du Griffon
- 3 Place Fernand Rey
- 4 Place Sathonay
- 5 Rue Coysevox
- 6 Rue de Fargues
- 7 Rue des Capucins
- 8 Rue Donnée
- 9 Rue du Griffon
- 10 Rue Hippolyte Flandrin
- 11 Rue Louis Vittet
- 12 Rue Pierre Poivre
- 13 Rue Puits Gaillot
- 14 Rue René Leynaud
- 15 Rue Romarin
- 16 Rue Saint-Catherine
- 17 Rue Saint-Claude
- 18 Rue Saint-Polycarpe
- 19 Rue Savy

- 20 Rue Sergent Blandan
- 21 Rue Terraille

2^e arrondissement

- 22 Rue Tupin
 - 23 Rue Palais Grillet
 - 24 Rue Quatre Chapeaux
 - 25 Rue Ferrandière
 - 26 Rue Thomassin
- ### 3^e arrondissement
- 27 Rue de Créqui
 - 28 Rue de la Part-Dieu
 - 29 Rue Etienne Richerand
 - 30 Rue Gabillot
 - 31 Rue Mazenod
 - 32 Rue Moissonnier
 - 33 Rue Paul Bert
 - 34 Rue Vendôme

4^e arrondissement

- 35 Grande rue de la Croix-Rousse
- 36 Place de la Croix-Rousse
- 37 Rue Calas
- 38 Rue d'Austerlitz
- 39 Rue d'Ivry
- 40 Rue du Chariot d'Or
- 41 Rue du Mail
- 42 Rue Dumenge
- 43 Rue Janin

5^e arrondissement

- 44 Rue des Macchabées

6^e arrondissement

- 45 Rue Juliette Récamier

7^e arrondissement

- 46 Rue Bonald
- 47 Rue Creuzet
- 48 Rue de Créqui
- 49 Rue de la Thibaudière

- 50 Rue Elie Rochette
- 51 Rue Grillet
- 52 Rue Jaboulay
- 53 Rue Pasteur
- 54 Rue Sébastien Gryphe

8^e arrondissement

- 55 Avenue des Frères Lumière
- 56 Place Ambroise Courtois
- 57 Rue des Lilas
- 58 Rue du docteur Bonhomme
- 59 Rue du Premier Film
- 60 Rue Professeur Sisley
- 61 Rue Saint-Maurice
- 62 Rue Villon

9^e arrondissement

- 63 Grande rue de Vaise
- 64 Rue du Bourbonnais
- 65 Rue du Mont d'Or
- 66 Rue Tissot

Les exceptions

POUR LA CIRCULATION EN VOITURE



Véhicules autorisés à circuler et stationner sans justificatif :

- ▶ Services d'urgence, d'intervention, de secours et de services publics
- ▶ Transports de fonds
- ▶ Convois funéraires
- ▶ Bus TCL

Rappel :
la vitesse
est limitée à
5 KM/H.

Véhicules autorisés à circuler et à stationner dans les périmètres (sauf rues interdites), sur présentation d'un justificatif :

- ▶ **Riverains habitant.e.s,**
sur présentation de la vignette de stationnement résidentiel et/ou facture domiciliée.
- ▶ **Non-résident.e.s disposant d'un garage,** sur présentation d'un justificatif.
Stationnement autorisé sur votre emplacement privé.
- ▶ **Personnes à mobilité réduite,**
sur présentation de la carte mobilité inclusion « mention stationnement ».
- ▶ **Professionnel.le.s de santé effectuant un soin à domicile,**
sur présentation du caducée ou de la carte professionnelle.
- ▶ **Livreur.euse.s,** sur présentation du bon de livraison. *Les livraisons seront autorisées avant 11 heures.*
- ▶ **Artisan.e.s en intervention,**
sur présentation du carnet de commande.
- ▶ **Véhicules en auto-partage labellisés,**
avec vignette de label sur le pare-brise.
- ▶ **Taxis,** en activité avec leurs véhicules de fonction.

- ▶ **VTC,** sur présentation des deux macarons officiels.
Arrêt autorisé, uniquement pour dépose de clients.
- ▶ **Client.e.s des hôtels,**
sur présentation du bon de réservation - voucher.
Arrêt autorisé, uniquement pour pose et dépose de bagages.
- ▶ **Véhicules de déménagement,**
sur présentation de l'arrêté de stationnement.
- ▶ **Auto-écoles,**
Arrêt autorisé pour dépose d'élèves.



Plus d'infos sur :
grandlyon.com/pietonisation-lyon.fr